

Monsieur José Manuel BARROSO  
Président de la Commission européenne  
Rue de la Loi 200  
1049 Bruxelles  
Belgique

Paris, le 23 février 2012

Monsieur le Président,

Le 22 décembre dernier, le gouvernement français, par la voix du secrétaire général des affaires européennes, a notifié à la Commission européenne la décision de proroger l'application des mesures nationales pour l'accès au marché du travail salarié à l'égard des roumains et des bulgares et ce jusqu'au 31 décembre 2013. Cette décision serait prise en raison de perturbations graves du marché de l'emploi français, position étayée par deux notes jointes à cette notification et que le gouvernement français autorise à rendre publiques.

Nous vous demandons par conséquent de bien vouloir nous communiquer ces deux notes. Nous aimerions également connaître l'analyse juridique que vos services font de cette décision au regard des dispositions prévues par les traités d'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'Union européenne et des critères énoncés par la Commission dans sa communication du 11 novembre 2011. Dans cette communication, la Commission réaffirme le principe selon lequel la libre circulation des travailleurs est une liberté fondamentale et que, par conséquent, toute restriction doit être interprétée strictement, y compris les conditions dans lesquelles les États membres sont autorisés à maintenir des restrictions à l'accès à leur marché du travail au cours de la troisième phase de la période transitoire.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos sentiments les meilleurs,

Stéphane Maugendre  
Président du Gisti

Alexandre Le Cleve  
CNDH Romeurope

C.C.

Monsieur ANDOR, commissaire Emploi, affaires sociales et inclusion